

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 539

présenté par

M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« La démarche de renforcement et de redéploiement de moyens pour les forces de sécurité et de secours prévue par la présente loi de programmation ne saurait se faire au détriment de certains territoires, notamment les territoires insulaires et ultramarins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise uniquement à obtenir des garanties du ministre de l'intérieur sur les redéploiements de moyens (humains et matériels) à destination des forces de sécurité et de secours.

La programmation ne devrait pas conduire à ce que l'État opère des choix au détriment de certains territoires, concrètement il ne faudrait pas prélever des moyens sur un territoire au profit d'un autre. Il s'agit d'une question d'équité territoriale. Il est donc demandé d'inscrire dans le rapport annexé une disposition prévoyant que le redéploiement ne peut se faire au détriment de certains territoires, en particulier la Corse et les territoires ultramarins qui font déjà face à de sérieuses difficultés en particulier en raison de leurs spécificités territoriales et géographiques.